

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 5 décembre 2016 à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.**

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron.

Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée s'est ouverte à 19h00.

**2016-12-328 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de régularité et de quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et présentation du budget 2017
5. Période de questions
6. Adoption du Budget 2017
7. Adoption du plan triennal en immobilisation 2017-2018-2019
8. Adoption du règlement 2016-21 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice 2017 et pour en fixer les conditions de perception
9. 2<sup>e</sup> période de question du public
10. Levée de la séance

**4. LECTURE ET PRÉSENTATION DU BUDGET 2017**

**5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs citoyens étaient présents et certains ont discutés des points suivants :

M. Michel Maurice

S'informe sur les différences entre les montants au budget 2017 et 2016.

M. Carl L'Étoile

Discute du taux pour la collecte des bacs bruns par rapport au taux de la Ville de Windsor

Mme Audrey Vertefeuille

Souhaite savoir si le bac brun sera implanté dans la municipalité en 2017.

M. Éric Sundborg

Discute de la distance de rechargement prévue au budget 2017 pour terminer le petit rang 11

## 2016-12-329 ADOPTION DU BUDGET 2017

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2017 tel que décrit ci-après :

### BUDGET 2017

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Taxes sur la valeur foncière	1 131 299 \$	1 125 739 \$
Taxes – compensations et tarifications	188 887 \$	191 334 \$
Autres revenus de sources locales	44 090 \$	82 233 \$
Total des transferts	89 448 \$	92 954 \$
Affectation du surplus	---- \$	-----
<b>TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS</b>	<b><u>1 453 724 \$</u></b>	<b><u>1 492 260 \$</u></b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Administration générale	316 023 \$	338 177 \$
Sécurité publique	323 040 \$	321 140 \$
Transport	542 603 \$	515 057 \$
Hygiène du milieu	179 989 \$	238 122 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 803 \$	59 230 \$
Loisirs et culture	84 060 \$	85 370 \$
Frais de financement	82 760 \$	118 660 \$
<b><u>Transfert à l'état des activités d'investissement</u></b>		
Total des amortissements	(135 554 \$)	(183 496 \$)
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b><u>1 453 724 \$</u></b>	<b><u>1 492 260 \$</u></b>

### TAUX DE TAXATION

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>TAXES FONCIÈRES</b>	Du 100,00 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	<b>0,70 \$</b>	<b>0,70\$</b>
<b>ORDURES</b>	ANNUEL	144,00 \$	144,00 \$	148,00 \$	148,00 \$	<b>148,00 \$</b>	<b>148\$</b>
<b>COLLECTE SÉLECTIVE</b>	ANNUEL	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	<b>25,00 \$</b>	<b>25\$</b>
<b>COLLECTE I.C.I.</b>	ANNUEL	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	<b>67,00 \$</b>	<b>67\$</b>
<b>BACS BRUNS</b>	ANNUEL	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	<b>100,00 \$</b>	<b>25\$</b>

## 2016-12-330 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2017-2018-2019

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'adopter le plan triennal en immobilisation 2017-2018-2019 tel que décrit ci-après:

2017	2018	2019
VOIRIE : 1 070 000\$	VOIRIE : 630 000\$	VOIRIE : 200 000\$
HYGIÈNE MILIEU : 30 000\$		
TOTAL : 1 100 000\$	TOTAL : 630 000\$	TOTAL : 200 000\$

2016-12-331

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2016-21 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE 2016 ET POUR EN FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

## **RÈGLEMENT 2016-21**

### **POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2017 ET POUR EN FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté son budget 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**ATTENDU QU'** un avis relatif au présent règlement a été donné le 7 novembre 2016 par le conseiller Gilles Perron;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la municipalité de Val-Joli ordonne et statu par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

#### **ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0.70\$** du 100\$ d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 4 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et pour la collecte sélective est facturé au propriétaire des immeubles et est fixé à :

- 148\$ par bac, par unité de logement pour les ordures ménagères ;
- 25\$ par unité de logement pour la collective sélective incluant la collecte de RDD ;

Pour la collecte sélective des immeubles de plus de 3 logements (déterminer par la SGMR) ;

- 162\$ pour les plus de 5 logements;
- 67\$ pour la collecte sélective des ICI ;
- 25\$ pour collecte de matières organiques—bacs bruns

#### ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville, au mètre cube d'eau selon lecture annuelle du compteur.

#### ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR PRÈS DE LA VILLE DE WINDSOR

Le tarif du service d'égout est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville.

Le tarif pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ST-ZACHARIE ET ROUTE 249

Le tarif du service d'égout pour le secteur St-Zacharie et Route 249 sera facturé selon les normes établies au règlement 4-97. Au tarif de ce service s'ajoute le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant; les coûts d'immobilisation en assainissement et les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tels qu'électricité, réparation et pièces.

#### ARTICLE 8 TARIF POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 143 SUD

Le tarif des services d'aqueduc et d'égout pour le secteur de la Route 143 sud sera facturé selon les normes établies au règlement 2009-3. Au tarif de ce service s'ajoute le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant les coûts d'immobilisation et les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tel qu'électricité, entretien d'hiver, réparation et pièces.

#### ARTICLE 9 TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Le tarif pour une licence de chien ou pour l'opération d'un chenil sera facturée selon les normes établies par l'organisme mandaté pour l'application du règlement 2016-01 soit la Société de protection des animaux de l'Estrie.

#### ARTICLE 10 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 31 mars (mi 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte) 25%
- 2<sup>e</sup> : 1<sup>er</sup> juin : 25%
- 3<sup>e</sup> : 1<sup>er</sup> août : 25%
- 4<sup>e</sup> : 1<sup>er</sup> octobre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en deux versements, les délais ultimes de paiement pour les deux versements égaux sont fixés par la loi :

- 1<sup>er</sup> versement : 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte
- 2<sup>e</sup> versement : 90 jours suivants le dernier jour où peut être fait le 1<sup>er</sup> versement.

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.F.M.)

#### ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5% plus un taux d'intérêt de 10% par année.

#### ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de 25\$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

#### ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rolland Camiré  
Maire

Julie Brousseau  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Adopté le : 5 décembre 2016  
Entrée en vigueur le : 1<sup>er</sup> janvier 2017

## 9. 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. Carl L'Étoile

Demande s'il lui serait possible d'être desservi en 2017, dans leur quartier par la collecte de matière putrescible de la Ville Windsor.

M. Michel Maurice

Questions concernant la façon de fonctionner du programme PIIRL  
Discute du verre qui contamine les autres produits dans la chaîne de recyclage.

## 2016-12-332 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
De lever cette séance à 19h33

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 9 janvier 2017  
à 20h00.

Proposition adoptée

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Brousseau  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

## RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalent à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré, maire